Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID: 018-211800560-20250113-2025_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/01/2025

Référence 2025 02

Objet de la délibération

2025_02 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES L'an 2025 et le 13 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE

<u>Présents</u>: M. SOUCHET David, MAIRE, Mmes: CHARRUE Bernadette, JARRET Jeanine, MICHAUD Jacqueline, MM: CHENU Jean-Yves, COPIN François, DEVOUCOUX Paul-Edouard, HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard

Nombre de membres

Afférents Présents Qui ont pris part au vote

9 9

Date de la convocation 06/01/2025

Date d'affichage 06/01/2025

Vote
Unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Et

Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Michaud Jacqueline

Objet de la délibération :

2025_02 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NERONDES

Monsieur le Maire informe de la délibération n°DCC_24_063 en date du 24/10/2024 de l'assemblée communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes approuvant la modification des statuts tel que suit :

- Ajout de la compétence : Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueils disponibles;
- Informer et accompagner les familles et les futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.
- Amender l'article 4.1.3 des compétences obligatoires: ; « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage."
- Supprimer l'article 7, les modalités de réunions étant inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire
- Renuméroter les articles 8 à 13 en 7 à 12, conséquemment à la suppression de l'article 7
- Modifier l'article 9 comme suit : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes seront assurées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la Communauté de Communes. ; le versement d'indemnités aux percepteurs étant interdit depuis quelques années.

En vertu des articles L5211-17 et suivants du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à réception de la notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

En conséquence, il est proposé d'accepter la modification telle que proposée.

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le 16/01/2025



Après délibération des membres présents ID: 018-211800560-20250113-2025 02-DE voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts comme suit :
 - Ajour de la compétence : Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
 - Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que les modes d'accueils disponibles;
 - Informer et accompagner les familles et les futurs parents ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans;
 - Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil;
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.
 - Amender l'article 4.1.3 des compétences obligatoires: ; « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage."
 - Supprimer l'article 7, les modalités de réunions étant inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire
 - Renuméroter les articles 8 à 13 en 7 à 12, conséquemment à la suppression de l'article 7
 - Modifier l'article 9 comme suit : Les fonctions de comptable assignataire de la communauté de communes seront assurées par le responsable du service de gestion comptable de Saint-Amand-Montrond qui pourra percevoir à ce titre une indemnité versée par la Communauté de Communes ; le versement d'indemnités aux percepteurs étant interdit depuis quelques années.
- Charge Madame/Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En mairie, le 14/01/2025

Le Maire David SOUCHET La secrétaire MICHAUD Jacqueline

Publié sur le site : www.chassy.fr